

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press

NÉCROLOGIE

Charles GERMAIN

(1904-1964)

Le décès de Charles Germain, à la suite d'une cruelle et implacable maladie, nous plonge dans la peine. Mais la disparition prématurée de cet ami très cher ne doit pas nous confiner dans la mélancolie des regrets inutiles. Il n'aurait pas voulu cela, lui, dont la vie restera pour nous un exemple de courage et de lucidité.

Charles Germain est né à Metz le 29 février 1904. C'était un lorrain et il avait toutes les qualités de cette race sérieuse, travailleuse, patriote. Son ami, M. l'Avocat général André Ithier, lorrain lui-même, l'a rappelé avec émotion sur sa tombe.

La magistrature a attiré très tôt Charles Germain. Il est attaché au Parquet de Metz en 1925, juge suppléant à Colmar en 1929. Et sa carrière se poursuit à partir de 1930 à la Chancellerie, ce qui le conduit au tribunal de la Seine, comme substitut adjoint en 1939, puis comme juge en 1941.

Après la guerre, voici qu'il est appelé par M. le Président Robert Schuman à remplir d'importantes fonctions dans son Cabinet (1946). Comme il est d'usage, il brûle alors les étapes : Vice-Président du tribunal de la Seine le 1er août 1947, il devient Directeur de l'Administration pénitentiaire le 11 février 1948.

A ce stade de sa carrière, Charles Germain peut être considéré comme un magistrat qui a eu de la chance et qui a réussi. Il a fait une carrière classique, avec l'indispensable stage dans un Cabinet Ministériel. Il a la charge d'une direction au Ministère de la Justice et tout porte à croire qu'il s'en évadera bientôt pour l'une des trois grandes directions de la Chancellerie : les Affaires Civiles, les Affaires Criminelles ou le Personnel.

Mais Charles Germain est d'une autre trempe. Il s'intéresse aux problèmes pénitentiaires, déclare ne plus vouloir quitter cette direction que certains jugent inférieure. Et fait sans précédent dans les annales du Ministère de la Justice, il y restera près de 7 ans. Le 1er décembre 1954, il est nommé à son corps défendant Avocat Général à la Cour de Cassation, poste qu'il occupera avec distinction jusqu'à sa mort le

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press

15 août 1964, tout en continuant à s'intéresser à la science pénitentiaire. Il faut mentionner également la mission qu'il accomplit en Algérie en 1959 et 1960 dans les services de la Justice Militaire, avec le grade de Général de brigade. Cette mission lui valut la Croix de la Valeur Militaire, dont il était très fier et dont il portait l'insigne à côté de sa rosette d'Officier de la Légion d'Honneur, grade auquel il avait été élevé en 1953.

Telle fut la vie de cet homme à l'esprit sévère, mais au cœur d'or, dont la rudesse apparente dissimulait une sensibilité exquise. Charles Germain avait des côtés de grand seigneur, il était d'une loyauté à toute épreuve, mais aimait faire preuve d'humour et de désinvolture. En un mot, c'était un homme au plein sens du terme, dont l'œuvre tant sur le plan national qu'international reflète fidèlement la personnalité.

Sur le plan national, Charles Germain a été, tout d'abord, le grand continuateur de M. Paul Amor, qui avait lançé la réforme pénitentiaire au lendemain de la Libération. Mais il a fait plus. C'est à lui que l'on doit la création du Centre national d'orientation de Fresnes, dont le principe n'était pas inclus dans les bases de la réforme pénitentiaire. C'est à lui également que l'on doit d'avoir défendu avec force l'introduction de la probation dans le système pénal français. Il ne s'est pas contenté, en effet de diriger de son cabinet les réformes qu'il développait ou entreprenait. Il s'est fait militant, écrivant des articles, participant aux congrès, discutant et argumentant avec sérénité et courtoisie. Ayant été souvent en divergence d'opinion avec lui, je puis lui rendre ici ce suprême hommage : jamais il n'a écarté une discussion, jamais il n'a condamné une opposition. Le respect de l'opinion d'autrui, l'estime du contradicteur ont toujours dominé sa conduite. Il nous lègue de la sorte un magnifique exemple.

Les qualités qui étaient les siennes devaient tout naturellement attirer l'attention et forcer l'estime sur le plan international. Rapporteur Général au Congrès international pénal et pénitentiaire de La Haye en 1950, il a participé scrupuleusement par la suite à toutes les manifestations internationales dans le domaine du traitement des délinquants et de la prévention du crime. Avec une haute distinction, il représenta la France dans les diverses sessions organisées par l'O.N.U. : conférences d'experts de Genève, cycles d'études sur l'examen médico-psychologique et social (Bruxelles 1951), sur la probation (Londres 1952), etc... La Société internationale de criminologie qui commençait alors à se structurer, lui est redevable d'une aide décisive.

Lorsqu'il quitta l'administration pénitentiaire en 1954, son activité internationale ne faiblit pas. Il assura le Secrétariat de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, accepta d'être rapporteur général au III[e] Congrès international de criminologie (Londres 1955) et au II[e] Congrès mondial de l'Organisation des Nations Unies (Londres 1960),

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press

accomplit une mission d'études au Brésil en 1961. A son retour, il devenait Président de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire et à ce titre dirigeait le Colloque international de Bruxelles de 1962, sur les nouvelles méthodes psychologiques de traitement.

Cette réunion de Bruxelles a marqué un tournant décisif dans sa pensée. Depuis 1954, professeur à l'Institut des sciences criminelles et pénitentiaires de l'Université de Strasbourg, il avait fait paraître en 1959 *ses Eléments de Science Pénitentiaire* ; ouvrage excellent, mais volontairement cantonné dans la technique correctionnelle. Il s'y révélait, moins un scientifique qu'un correctionnaliste. Il n'était pas encore parvenu à la fin du processus intellectuel où l'action sociale ne se conçoit plus sans la recherche criminologique. C'est incontestablement à Bruxelles qu'il est allé jusqu'au bout de son engagement. Son attitude au Colloque international de Bellagio en 1963 confirma sa nouvelle position.

Le V[e] Congrès international de criminologie qui doit se tenir à Montréal en 1965 lui avait demandé de présider sa première section consacrée aux rapports de la prophylaxie et du traitement. Hélas, sa vie s'est achevée avant qu'il ait pu donner toute sa mesure dans ce milieu criminologique international où il ne laisse, en tout cas, que des amis. Lors du IX[e] Congrès international de Droit pénal qui s'est tenu à La Haye en août 1964, sa mémoire a été évoquée en termes émus, mais le vide que nous ressentons tous à la suite de sa disparition ne sera pas comblé aisément.

Que Madame Germain et sa famille veuillent bien trouver ici l'expression de nos condoléances attristées.

Jean Pinatel

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press

Principales publications par M. Ch. GERMAIN

A. — Ouvrages :

— *Rapports annuels de l'Administration pénitentiaire,* années 1950-1953 ;

— *Eléments de science pénitentiaire,* Paris, 1959.

B. — Articles :

— La classification des délinquants en France, *Conférences du premier Cours international de criminologie,* Melun 1953, p. 559 à 587, *Revue pénitentiaire et de droit pénal,* 1953, p. 319 à 349 ;

— Le traitement des récidivistes en France, *Revue pénitentiaire et de droit pénal,* 1954, p. 45 à 83 ;

— Les nouvelles tendances du système pénitentiaire français, *Revue de science criminelle,* 1954, p. 39 à 63 ;

— Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire (Séance du 13 mai 1954), *Revue pénitentiaire et de droit pénal,* 1954, p. 198 à 259 ;

— Postwar prison reform in France, *The annals of the American academy of political and social science,* 1954, p. 139 à 152 ;

— Le travail pénitentiaire en France, *Revue internationale de politique criminelle,* 1954, p. 51 à 62 ;

— Le traitement des récidivistes en France, *Conférences du IIe Cours international de criminologie,* Melun 1954, p. 558 à 576 ;

— Recent advances in the French prison and reformatory system, *Bulletin de la Société internationale de criminologie,* 1954 (deuxième semestre) p. 9 à 25 ,

— Le sursis et la probation, *Revue de science criminelle,* 1954, p. 629 à 653 ;

— Des modifications à apporter à la législation française sur la relégation des récidivistes, *Revue internationale de droit pénal,* 1955, p. 187 à 201 ;

— Le traitement des récidivistes, *Third international congress,* London 1955, p. 176 à 200 ;

— L'étude de la personnalité du condamné dans le système pénitentiaire français, *Conférences du Ve Cours international de criminologie,* Rome 1955, p. 529 à 551 ;

— L'unification de la peine privative de liberté en droit comparé, *Revue de science criminelle,* 1955, p. 455 à 476 ;

— Les nouvelles tendances du système pénitentiaire français, *Les grands systèmes pénitentiaires actuels,* Tome II, Paris, Cujas, 1955, p. 323 à 346 ;

— Le problème des délinquants anormaux en France, *La scuola positiva, studi in memoria di Filippo Grispigni,* 1956, p. 293 à 305 ;

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press

— Quelques aspects de la probation franco-belge, *Revue de droit pénal et de criminologie,* 1957, p. 911 à 946, *Revue pénitentiaire et de droit pénal,* 1957, p. 537 à 544 ;

— La place de l'emprisonnement cellulaire dans le nouveau système pénitentiaire français, *Bulletin de l'administration des prisons,* 1957, p. 115 à 130 ;

— La sanction, La responsabilité pénale, *Travaux du colloque de philosophie pénale,* Strasbourg 1959, p. 467 à 488 ;

— La naissance et les premiers pas de la probation en France, *Revue internationale de police criminelle,* 1962, p. 106 à 114 ;

— La méthode de traitement pénitentiaire dite du « Group counselling », *Quaderni di criminologia clinica,* 1963, p. 139 à 157 ;

— Le « travail de groupe » comme méthode de traitement des prisonniers. *Revue internationale de police criminelle,* 1964, p. 2 à 9.

https://doi.org/10.1017/S0003445264011424 Published online by Cambridge University Press